

Péréquation des ressources et compensation des charges et des cas de rigueur en 2013 : audition sur le rapport de l'Administration fédérale des finances (AFF)

Monsieur le président, Monsieur le secrétaire,

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir invité, dans votre lettre du 29 juin 2012, à participer à l'audition annuelle sur les bases de calcul de la RPT et sur les versements compensatoires pour l'année 2013 selon le rapport de l'AFF du 22 juin 2012.

Notre canton a pris connaissance des chiffres de la RPT 2013 et constate qu'ils sont en adéquation avec les données fournies par son service des contributions. N'ayant relevé aucune incohérence particulière, nous considérons donc que les chiffres 2013 sont fiables en ce qui nous concerne.

Globalement, nous constatons avec satisfaction l'amélioration continue de la qualité des données, même s'il est évident que les erreurs restent inévitables comme le démontre le rapport du contrôle fédéral des finances (CDF). En ce sens, nous nous réjouissons du travail de contrôle et de correction effectué par le CDF et le groupe technique d'assurance-qualité RPT, qui permettent d'assurer la qualité des données. Nous saluons également la volonté du CDF d'assurer désormais dans ses audits un suivi des mesures prises par les cantons pour corriger les erreurs identifiées lors des audits précédents.

Les chiffres 2013 de la RPT sont marqués par trois changements sur lesquels votre courrier nous invite à prendre position, à savoir la correction du facteur Alpha, l'abandon de l'introduction d'un facteur Epsilon et la modification des bases statistiques dans le domaine de la statistique de la population.

Selon les informations figurant dans le rapport de l'AFF, le facteur Alpha présenté en 2012 était erroné, sa valeur effective correspondant non pas 0,7% mais à 0,8%. Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une correction, nous rejoignons la position du groupe technique d'assurance-qualité qui préconise une correction rétroactive des paiements compensatoires au titre de la péréquation des ressources 2012 et sommes favorables à la proposition de correction telle qu'elle figure au chapitre 5 du rapport.

En 2011, notre canton s'est positionné favorablement quant à l'idée d'introduire un facteur Epsilon permettant une prise en compte réduite des bénéfices des sociétés jouissant d'un statut fiscal spécial lorsqu'elles font l'objet d'une taxation provisoire. De notre point de vue, une telle modification permettrait de déterminer avec plus de réalisme le potentiel de ressources des cantons. Nous constatons donc avec regret que l'idée n'ait pas pu être concrétisée et que l'AFF renonce définitivement à la mise en place de ce mécanisme.

S'agissant des bases statistiques utilisées pour le calcul de la compensation des charges excessives, nous considérons qu'il est tout à fait opportun d'utiliser les nouvelles bases statistiques de l'OFS lorsque celles-ci évoluent. A ce titre, nous nous réjouissons également de la mise à jour prévue pour l'élaboration des chiffres 2014, qui devraient être basés sur les

données issues du recensement de la population 2010 et non plus sur les données datant du recensement 2000.

Enfin, nous retenons aussi des chiffres de la RPT 2013 que pour la première fois un canton perdra son droit à la compensation des cas de rigueur. Cette situation nous interpelle pour deux raisons distinctes. D'une part, elle conduit au non-respect de la neutralité budgétaire entre la Confédération et les cantons, car elle diminue la contribution de la Confédération. Dès lors, bien que la rupture de la neutralité budgétaire soit tout à fait marginale en 2013, nous sommes d'avis qu'il est urgent de déterminer un mécanisme de correction, d'autant que dès le début de la troisième période quadriennale (soit dès 2016 déjà), les montants de la compensation des cas de rigueur seront diminués de 5% par année en application de l'article 19 alinéa 3 de la PFCC. D'autre part, cette situation nous rappelle aussi que chaque année notre canton court le risque de voir son droit à la compensation des cas de rigueur disparaître et de devoir faire face à une baisse subite de recettes de plus de 100 millions de francs (~5% du budget). Ainsi, nous sommes d'avis que le mécanisme qui conduit à une perte immédiate et définitive de la compensation des cas de rigueur mériterait également de faire l'objet de nouvelles réflexions.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Monsieur le secrétaire, à l'expression de nos sentiments distingués.

Neuchâtel, le 15 août 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND